

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2011027	Date d'inspection Le 20 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie ABC Trois		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	11 déc. 2023	20 déc. 2023
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	11 déc. 2023	20 déc. 2023
Commentaires :			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	15 déc. 2023	20 déc. 2023
Commentaires :			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	13 sept. 2023	20 déc. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que le matelas à langer ainsi que des lingettes humides sont installés à un mètre d'un lavabo. Une discussion a eu lieu avec un membre du personnel qui confirme que le changement de couche est effectué dans la salle de bain. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants manger la collation servie, soit du pain avec de la confiture aux fraises. L'inspecteur observe les enfants se préparer pour faire des jeux libres à l'extérieur. Pendant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe les enfants se laver les mains après la collation. Un suivi auprès de la Santé Publique fut effectué par l'inspecteur à l'égard d'un plan mis en place pour s'assurer que chaque enfant lave ses mains.

Commentaires généraux

En ce qui est du règlement 11(a), la personne éducatrice est titulaire de certificats de secourisme. La lacune est maintenant conforme.

En ce qui est du règlement 24(1)(c)(vii), la personne éducatrice possède son certificat de secourisme dans son dossier d'employé. La lacune est maintenant conforme.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 décembre 2023

Date

original signé par
Stéphanie MacMullin Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 décembre 2023

Date